



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20161013007671
Établi le: 13/10/2016
Validité maximale: 13/10/2026



Wallonie

Logement certifié

Rue: Rue des Corisiers n°: 28

CP: 6030 Localité: Marchienne-au-Pont

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de: 66 218 kWh/an

Surface de plancher chauffé: 104 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 639 kWh/m².an

A++ E=58

0<E≤45 A+

45<E≤45 A

45<E≤45 B

120<E≤255 C

255<E≤340 D

340<E≤404 E

404<E≤458 F

E>510 G

639

Logement PEB
Réglementation 2016
Performance théorique
de cet appartement
selon la 2016

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

radiateur

poêle

poêle

boiler

chauffage

Performance des installations de chauffage

radiateur

poêle

poêle

boiler

chauffage

radiateur

poêle

poêle

boiler

chauffage

Système de ventilation

ventilateur

poêle

poêle

boiler

chauffage

Utilisation d'énergies renouvelables

sol thermique

sol photovoltaïque

biomasse

pompe à chaleur

éolienne

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00674

Nom / Prénom: VAN TASSEL Bertrand

Adresse: Places des Mores

n°: 9

CP: 7830 Localité: Sillery

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 13-01-2014. Version du logiciel de calcul 2.3.3

Date: 13/10/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente à location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guide de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie énergie.wallonie.be

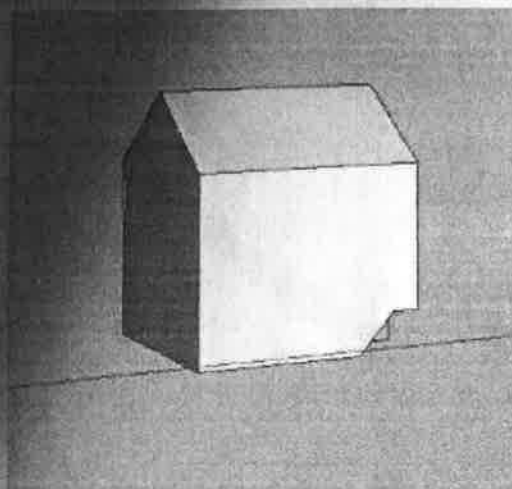


Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161013007671
Établi le : 13/10/2016
Validité maximale : 13/10/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Les caves ont été exclues du volume PER au point 7 de l'arbre de décision.

Le volume protégé de ce logement est de **312 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **104 m²**



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161013007671
Établi le : 13/10/2016
Validité maximale : 13/10/2026

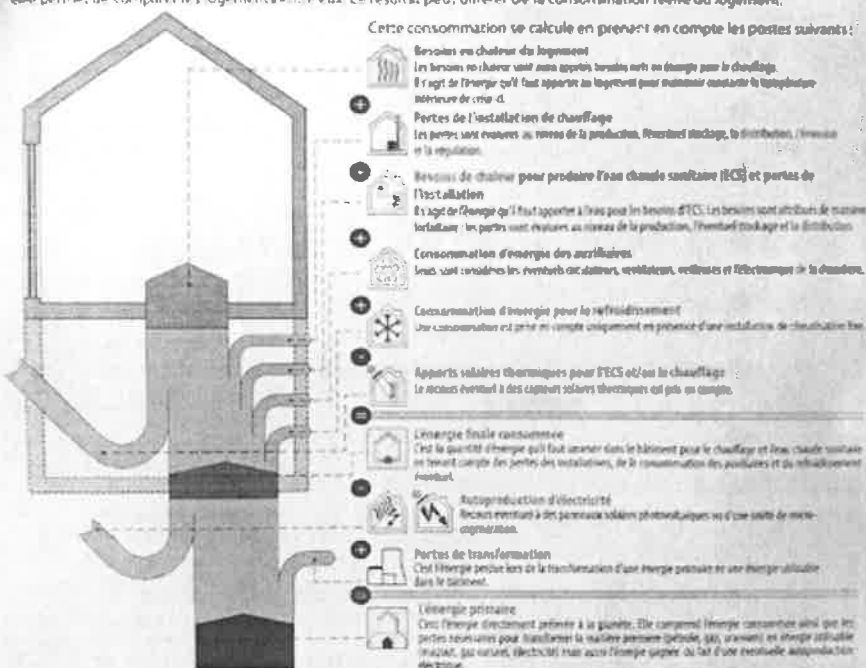


Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

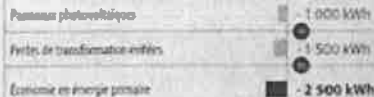
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5. Il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 2016101 8007671
Établi le: 13/10/2016
Validité maximale: 13/10/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire (E_{sp}) est obtenue. C'est sur cette valeur E_{sp} que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		23 923
Pertes de l'installation de chauffage		997
Équipements de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) en cours de l'installation		1 568
Consommation d'énergie des modules		0
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		26 487
Auto-production d'électricité		0
Pertes de transformation des postes n-dehors consommant de l'électricité		39 731
Pertes de transformation vertes grâce à l'auto-production d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement (E _{tot})		66 218 kWh/an
	Elle est le résultat du cumul des postes n-dehors	
	Surface de plancher chauffée	104 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E _{sp}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée (cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille).		639 kWh/m ² .an Ce logement obtient une classe G

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20161013007671
Établi le: 13/10/2016
Validité maximale: 13/10/2026



Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agit essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptions
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

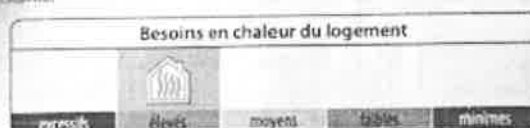
Numéro : 20161013007671
Établi le : 13/10/2016
Validité maximale : 13/10/2026



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



231
kWh/m².an

Besoins nets
en énergie (BNE)
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Auxification
1	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
sur			





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161013007671
Établi le : 13/10/2016
Validité maximale : 13/10/2026



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont exprimées suivant
le protocole de collecte des données du MFC de l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	F1 Nouveaux châssis	3,9 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F4 Porte d'entrée	2,1 m ²	Panneau isolé non métallique Châssis PVC
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T1 Toiture inclinée	55,8 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	F2 Anciens châssis double vitrage	2,6 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Châssis PVC
4 Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
	M1 Façades	104,7 m ²	
	M2 Accès cave 23	2,3 m ²	
	M3 Accès cave 10	1,1 m ²	
	P1 Plancher sur cave	46,9 m ²	
	F3 PVC simple vitrage	9,3 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F5 Porte de la cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6 Lucarne grenier	0,3 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7$ W/m ² .K) Aucun châssis

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161013007671

Établi le : 13/10/2016

Validité maximale : 13/10/2026



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
5) Parois dont la présence d'isolation est inconnue			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Número: 20161013007671
Établi le: 13/10/2016
Validité maximale: 13/10/2026



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas rechauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : $12 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %

Impact sur l'environnement

est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	18 880 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	104 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	182 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : **NEANT**
Référence du permis : **NEANT**

Prix du certificat : 245 € TVA comprise

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161013007671
Établi le : 13/10/2016
Validité maximale : 13/10/2026



Descriptions et recommandations -B-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire
thermique

NÉANT



Installation solaire
photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de
cogénération

NÉANT